

**SÉANCE DU 4 MARS 2021**

**2021-03-026 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 25/02/2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

**Absents :**

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Bernard GUILHEM, Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David REDON, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Thierry MARTY, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## SPORTS

# CRÉATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE ET VAL CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller communautaire délégué en charge des sports,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Cali a souhaité équiper son territoire d'un centre aquatique intercommunal à Libourne, aux Dagueys, afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire, et plus largement de l'Est girondin. Ce nouvel équipement ainsi que la piscine de Saint Seurin sur l'Isle, permettront à tous les habitants de l'agglomération d'accéder, en moins d'une demi-heure, à un équipement ouvert toute l'année,

Considérant que le choix du site s'est porté sur les Dagueys à Libourne à proximité du Lac, créant ainsi un complément de l'offre d'activités sportives déjà proposées et une accessibilité facilitée via les voies rapides, et le réseau urbain Calibus,

Considérant que toutes les conditions ont été réunies pour que cet équipement soit innovant en matière de développement durable et performant en écologie, de par l'enveloppe du bâtiment (isolation renforcée, ventilation naturelle, apport solaire, architecture bioclimatique), de par le recours aux meilleures technologies (utilisation de l'eau du lac des Dagueys, chaudière biomasse pompe à chaleur thermodynamique, éclairage LED,

Considérant que cet équipement a bénéficié des subventions de l'Etat à hauteur de 3.2 M€, dont le CNDS, le programme territoire énergie positive pour la croissance verte et le DSIL, la région nouvelle Aquitaine 1,2 M€, le Département 824 000 €, l'Ademe 174 600 €,

Considérant que la conception de l'équipement permet l'accès à tout public en particulier aux personnes en situation de handicap,

Considérant que l'équipement se décompose en deux entités :

le centre aquatique couvert composé :

- d'un espace piscine d'un bassin sportif avec fond mobile de 525 m<sup>2</sup>, un bassin d'apprentissage-récupération 168m<sup>2</sup>, un espace loisirs de 200m<sup>2</sup> avec animations, une pataugeoire de 40 m<sup>2</sup>, un toboggan de 75 m de long

- d'un espace bien être avec un bassin balnéo-détente de 50 m<sup>2</sup>, 3 bassins thématiques, 1 bassin balnéo détente, un hamman, un sauna, des douches massantes, un lieu de repos avec tisanderie,

un espace parc aquatique dont la saison d'ouverture sera modifiée tous les ans, composé d'un bassin de loisirs de 500 m<sup>2</sup> avec rivière à courant et île centrale, une tour de glisse avec 4 attractions (toboggan l'Amazone, le Niagara, le Mascaret, le Belharra), une aire de jeux d'eau, plages minérales et solarium.

Considérant que l'ouverture du centre aquatique est prévue en 2021 avec une fin des travaux au premier trimestre 2021,

Considérant que les conditions générales de vente des accès aux divers équipements seront accessibles sur place et sur le site de La Cali,

Considérant que les activités du centre aquatique « dites concurrentielles » sont soumises à la TVA au taux de 20%, c'est-à-dire toutes les activités proposées sauf les entrées piscine.

Considérant la volonté politique d'offrir une politique tarifaire attractive aux résidents sur le territoire de La Cali,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 février 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à :

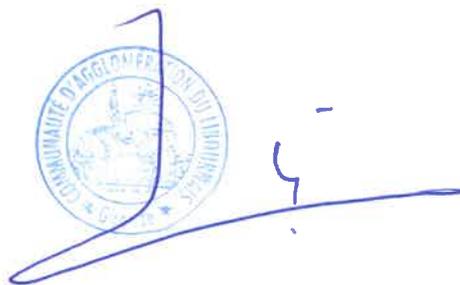
- accepter et valider les termes des conditions générales de vente permettant l'accès au centre aquatique,
- accepter l'application des tarifs ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Libourne **9 mars 2021**

Le Président informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210304-2021\_03\_026-DE

**SÉANCE DU 4 MARS 2021**

**2021-03-027 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 25/02/2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jean-Luc LETERME, Gonzague MALHERBE, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

**Absents :**

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Bernard GUILHEM, Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David REDON, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Thierry MARTY, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## SPORTS

# REMBOURSEMENT DES DROITS D'ACCÈS AU CENTRE A

Envoyé en préfecture le 09/03/2021 - 2/2  
Reçu en préfecture le 09/03/2021  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20210304-2021\_03\_027-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charges des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Cali sera saisie de demande de remboursements des droits d'entrées au centre aquatique tel que prévu dans les conditions générales de vente présentées par délibération lors du Conseil communautaire du 4 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer en amont les situations qui pourront ouvrir droit aux remboursements des droits d'accès :

- Lorsque la demande est fondée sur la situation individuelle, familiale du titulaire du droit d'accès
  - pour des raisons personnelles ou professionnelles qui l'obligent à déménager en dehors du territoire de La Cali,
  - en cas de maladie, hospitalisation ou affection virale
- Lorsque la demande résulte d'une erreur imputable au service

Considérant que La Cali examinera les demandes au cas par cas,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 février 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à :

- accepter le remboursement des droits d'accès au centre aquatique si aucune autre solution ne peut être envisageable,
- autoriser le service à effectuer un remboursement par voie d'arrêté individuel sur demande écrite et motivée de l'intéressé accompagnée de justificatifs.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne **9 mars 2021**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

